



**Pourquoi  
une nouvelle loi sur  
les mineurs en conflit avec la loi  
à Madagascar ?**



**GRANDIR DIGNEMENT**

ASSOCIATION LOI DE 1901 | NON-PROFIT ORGANIZATION

FANDRAISANA ANDRAIKITRA  
RESPONSABILITE



LOVE

Fil



# POURQUOI UNE NOUVELLE LOI SUR LES MINEURS EN CONFLITS AVEC LA LOI À MADAGASCAR ?

***Bien qu'ils aient commis un acte en violation de la loi, les mineurs en prise avec la justice sont avant tout des victimes, la grande majorité vient de couches sociales défavorisées et sont extrêmement vulnérables.***

## ***Qu'est-ce que la justice pour mineurs en conflit avec la loi ?***

La justice pour mineurs a pour objectif la **protection de l'intérêt supérieur** de tous les enfants qui sont en conflit avec la loi.

« La justice pour mineurs fait partie intégrante du processus de développement national de chaque pays, dans le cadre général de la justice sociale pour tous les jeunes, contribuant ainsi, en même temps, à la protection des jeunes et au maintien de la paix et de l'ordre dans la société ». (Règle 1.4 de Beijing)

La justice pour mineurs inclut la **prévention** de la délinquance, l'assistance et les mesures de **protection** pendant la privation de la liberté, la réhabilitation et la **réinsertion** sociale.

## ***Est-ce qu'une loi en matière de justice pour mineurs à Madagascar est nécessaire ?***

Madagascar a ratifié la **Convention Internationale relative aux droits de l'enfant** (CIDE) le 19 mars 1991. Cette ratification a eu comme conséquence que l'État malagasy a l'obligation d'harmoniser la législation nationale avec les standards internationaux, contenus dans la CIDE en particulier dans les articles 2, 3, 6, 12, 37 et 40.

Ainsi, la CIDE « impose aux États de mettre en place un système de justice pour mineurs qui tienne compte de l'âge de l'enfant, respecte les droits de l'homme et offre des garanties juridiques ainsi que la mise en place d'alternatives à la procédure judiciaire »<sup>1</sup>.

Actuellement, **l'Ordonnance 62-038 du 19 septembre 1962** sur la protection de l'enfance, le Code de procédure pénale et le code pénal sont les instruments de la législation nationale en vigueur applicables aux mineurs en conflit avec la loi.

Cette Ordonnance et les dispositions de droit commun ne reprennent pas complètement l'esprit ni le contenu des standards internationaux en la matière. C'est pour cette raison que le Comité des droits de l'enfant en 2008 a recommandé à Madagascar de rendre son système de justice pour les mineurs conforme à la CIDE<sup>2</sup>.

De même, la recommandation du Comité des droits de l'enfant a été reprise comme une priorité par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2014<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Office de Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (UNODC). (2014) Justice dans les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi : Loi type sur la justice pour mineur et commentaires. Voir aussi : Assemblée Générale de Nations Unies. Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, Article 40 (3).

<sup>2</sup> Comité des droits de l'enfant. *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention*, 3 mai 2010 (CRC/C/MDG/3-4), para 66.

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. *Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil. Madagascar*, 18 août 2014 (A/HRC/WG.6/20/MDG/2) para. 32.

Les alternatives à la détention, une justice qui éduque

Il paraît donc essentiel que l'Etat Malagasy adopte une loi en matière de justice pour les mineurs à Madagascar conforme aux droits et standards internationaux.

### *Quelle doit être l'objectif d'une loi en matière de justice pour mineurs ?*

L'objectif consiste à promouvoir le bien-être ainsi que la réinsertion de l'enfant et à lui faire assumer **un rôle constructif** dans la société.

### *Quel doit être le contenu d'une loi relative aux mineurs en conflit avec la loi ?*

Le contenu d'une loi en la matière doit comme minimum être harmonisé et être respectueuse des **standards internationaux** prévus dans les instruments suivants:

- ❖ La Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant en particulier les articles 37 et 40 ;
- ❖ L'Observation Générale No. 10 du Comité de Droits de l'enfant ;
- ❖ L'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) ;
- ❖ Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane) ;
- ❖ L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ;
- ❖ La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant ;

### *Le contenu...*

#### *a. Jurisdiction exclusive pour enfants*

La loi devrait disposer de la création d'une **jurisdiction exclusive** pour traiter les enfants en conflit avec la loi. C'est à dire que la loi devrait prescrire la création de :

- juges des enfants
- tribunaux pour enfants
- parquets spécialisés pour enfants
- unités des polices spécialisées pour enfants
- agences d'aide social

La loi devrait garantir que ce soit exclusivement des autorités spécialement formées qui travaillent avec des mineurs en conflit avec la loi.

#### *b. Âge minimum de la responsabilité pénale*

La loi devrait préciser l'âge minimum auquel un enfant peut être poursuivi pénalement pour avoir commis une infraction.

Dans les cas où il existe un doute sur l'âge de l'enfant, la loi devrait préciser

Si après l'évaluation de l'âge l'incertitude persiste quant à l'âge du délinquant présumé, il doit être considéré comme un enfant et relève de la loi relative à la justice pour mineurs

de la manière la plus complète possible les méthodes d'évaluation de l'âge, lesquelles doivent être appliquées dans le plus grand respect de la dignité.

#### *c. Mesures alternatives aux procédures judiciaires*

Il est très important que la loi prévoit des **mesures extrajudiciaires**.

Ces mesures ont pour objectif d'éviter ou de suspendre une action judiciaire afin de garantir le développement de l'enfant, et également promouvoir sa réinsertion et réhabilitation.

Ces mesures peuvent inclure : la médiation, l'intervention et suivi de l'enfant et de sa famille par un assistant social, une admonestation verbal.

Les alternatives à la détention, une justice qui éduque

#### *d. Les procédures judiciaires*

La loi devrait garantir que pendant toutes les étapes de la procédure, les autorités compétentes doivent respecter et appliquer les droits procéduraux des enfants et les principes généraux de la justice pour mineurs.

La loi devrait définir clairement les droits procéduraux :

- Droit à une aide juridique;
- Droit à l'information;
- Droit à un interprète;
- Droit à la présence des parents; et
- Droit à une assistance consulaire.

La loi devrait définir clairement les principes généraux de la justice pour mineurs :

- Non-discrimination
- Intérêt supérieur de l'enfant
- Proportionnalité
- Primauté aux mesures alternatives aux procédures judiciaires
- Participation
- Procédures sans délais
- Présomption d'innocence
- Détention comme mesure de dernier recours

La protection de l'intérêt supérieur signifie que toute décision et mesure prise par l'autorité compétente doit avoir pour objectifs la réadaptation du mineur et la réparation des victimes suivant l'Observation Générale 10 du Comité.

#### *Pendant l'enquête préliminaire*

La loi devrait préciser les droits dont dispose l'enfant pendant cette étape :

- Droit à être informé immédiatement des motifs de son arrestation et à ce que ses parents ou son tuteur légal soit informés des raisons et du lieu où l'enfant est détenu.
- Droit à la présence des parents, du tuteur légal ou en leur absence d'un assistant social.
- Droit à l'aide juridique gratuite lors de l'arrestation.
- Droit à un interprète pour l'enfant qui ne peut pas parler ou comprendre la langue du pays.
- Droit à l'assistance consulaire pour l'enfant de nationalité étrangère

La loi devrait prévoir l'interdiction et ***l'utilisation exceptionnelle de l'usage de la force***

pendant l'arrestation par la police ou en garde à vue.

L'usage de la force est utilisé seulement « si les autres moyens de maîtriser le mineur ont échoué » ou « en cas de menace imminente de voir l'enfant se blesser ou blesser autrui et après épuisement de tous les autres moyens de contrôle », et de plus la contrainte et la force « ne peuvent jamais être des moyens de sanction ». (Observation générale No. 10 Règles de la Havane)

De même la loi devrait disposer du caractère exceptionnel de la mise en ***détention préventive***, et les critères stricts pour y placer un enfant tels que :

- L'enfant pose un danger pour lui-même ou pour autrui ;
- Empêcher des entraves à la justice ;
- Garantir que l'enfant ne se soustrait pas de la procédure ;
- La durée doit être aussi brève que possible.

La détention préventive ne peut être ordonnée pour se substituer aux mesures de protection de l'enfant ou comme traitement de maladie mentale ou parce que l'enfant est sans-abri

Les alternatives à la détention, une justice qui éduque

**Les dispositions de la loi concernant les mesures alternatives à la détention préventive** devraient également préciser les modalités de : la liberté surveillée, la liberté provisoire, les différents types d'interdictions et obligations pouvant être prescrites par le juge.

### *Pendant le procès*

La loi devrait préciser les droits dont dispose l'enfant pendant la procédure:

- Droit à un procès équitable et rapide
- Droit à être informé sur les éléments qui doivent être établis avant de son jugement, le rôle du juge, les conséquences d'une décision de culpabilité et toutes les procédures du tribunal.
- Droit à la présence des parents, du tuteur légal pendant le procès ou en absence d'eux d'un fonctionnaire spécialement nommé par le tribunal.
- Droit à l'assistance juridique gratuite, à l'assistance consulaire pour les enfants d'origine étrangère et à un interprète pour les enfants qui ne parleraient pas ou ne comprendraient pas la langue du tribunal.
- Droit à la vie privée pendant le procès.
- Droit de participer au procès : communiquer avec son avocat, n'est pas être jugé en absence, entendre, interroger et faire interroger des témoins.
- Droit de ne pas être forcé à témoigner ou avouer sa culpabilité.
- Droit de faire appel de toutes les décisions qui lui portent préjudice.

La loi devrait prévoir les **restrictions concernant l'utilisation de menottes et autres entraves**.

« Les moyens et instruments de contrainte ne peuvent être utilisés que dans des cas exceptionnels et lorsque les autres moyens de contrôle ont été inopérants et s'ils sont expressément autorisés et définis par les lois et règlements; ils ne doivent pas être humiliants et ne peuvent être utilisés que pour la durée la plus brève possible »  
(Règle 64 de la Havane)

### *Pendant le jugement*

Dans cette étape de la procédure la loi devrait rappeler aux juges quel doit être l'objectif de la peine et quels sont les critères pour sa détermination.

**L'objectif de la peine** est de « promouvoir la réhabilitation et la réinsertion de l'enfant dans la société<sup>4</sup> ».

Le juge pour enfants qui décide d'une peine à l'encontre d'un enfant jugé coupable d'une infraction, devrait tenir compte des **principes** suivants:

- « - l'enfant doit être traité d'une manière soucieuse de son bien-être;
- toute peine imposée à un enfant doit être proportionnelle non seulement aux circonstances et à la gravité de l'infraction mais aussi à son âge, sa situation et ses besoins personnels;
- toute peine doit promouvoir la réinsertion de l'enfant et son acceptation d'assumer un rôle constructif dans la société;
- la peine imposée doit être celle qui a le plus de chance de permettre à l'enfant de remédier à son comportement délinquant;
- la peine doit être la moins restrictive possible;
- la détention est une mesure de dernier recours et ne doit être imposée que si les peines disponibles autres que la peine privative de liberté ont été considérées et déclarées inappropriées pour répondre aux besoins de l'enfant et pour protéger la société; et
- après chaque condamnation, un plan de détermination de la peine doit être élaboré<sup>5</sup> »

<sup>4</sup> Office de Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (UNODC). (2014) Justice dans les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi : Loi type sur la justice pour mineur et commentaires.

Les alternatives à la détention, une justice qui éduque

La loi devrait aussi disposer les **peines non privatives de liberté** et leur mise en œuvre compte tenu des besoins individuels de chaque enfant.

Les peines non privatives de liberté peuvent comprendre : l'obligation de suivre un traitement de toxicomanie, l'ordre de continuer les études, de surveillance, de placement dans une famille d'accueil.

#### **e. Dispositions durant la détention : l'enfant condamné à une peine privative de liberté**

La loi devrait disposer compte tenu du droit à la vie et au développement auquel à droit tout enfant même pendant la détention des droits suivants:

- Doit à être traité avec humanité, dignité et respect de tous les droits inhérents à l'être humain.
- Doit être séparé des adultes et par types d'infraction.
- Les filles doivent être séparées de garçons.
- Les enfants qui ont des besoins spéciaux doivent bénéficier de mesures de protection.
- A le droit d'accès aux services de santé
- A le droit à des installations et à des services adéquats aux exigences et à sa dignité humaine.
- A le droit à l'éducation, à une formation professionnelle et à des possibilités de travailler.
- A le droit aux loisirs, à la liberté de culte, de conscience et de pensée.
- A le droit de garder contact avec sa famille
- A le droit de présenter des plaintes et des requêtes auprès des autorités pénitentiaires

Les dispositions concernant le règlement interne des **Centres de rééducation pénitentiaires** doivent être aussi régies par la loi. En particulier la loi devrait disposer :

- Les qualités, formations que doit posséder le personnel qui travaille avec les mineurs.
- Un système de plaintes et de requêtes adapté aux enfants.

De même, la loi devrait évoquer les mesures disciplinaires envisageables, lesquelles doivent être compatibles avec la dignité humaine, et les droits des enfants.

Un enfant en détention ne peut être sujet à des mesures disciplinaires qui impliquent des traitements cruels, inhumains et dégradants.

#### **f. Réinsertion de l'enfant**

La loi devrait prévoir des mesures de préparation à la mise en liberté de l'enfant. Pendant la détention l'enfant doit bénéficier des activités que visent à sa **réhabilitation**.

Dans ce sens, la loi doit prévoir tous les critères pour placer un enfant en **liberté anticipé** ou en **liberté conditionnelle**, et aussi pour ordonner sa libération pour des **raisons humanitaires**.

Les mesures d'assistance et surveillance par un professionnelle doivent être aussi disposées dans la loi.

<sup>5</sup> Office de Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (UNODC). (2014) Justice dans les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi : Loi tipe sur la justice pour mineur et commentaires.

Les alternatives à la détention, une justice qui éduque



# GRANDIR DIGNEMENT

ASSOCIATION LOI DE 1901  
NON-PROFIT ORGANIZATION

Association Grandir Dignement  
156, avenue du Général de Gaulle, Tsiadana  
101 Antananarivo, Madagascar  
+ 26 (0) 3 49 89 91 97  
E-mail : [contact@grandirdignement.org](mailto:contact@grandirdignement.org)  
[www.grandirdignement.org](http://www.grandirdignement.org)